



COMMUNE DE MONTÉLIER

Débat d'orientation budgétaire

6 novembre 2017

**En vertu de l'article L.2312-1
du Code Général des Collectivités Territoriales**



Préambule

Le Conseil Municipal est invité à tenir son débat d'orientation budgétaire afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif.

Ce débat est l'occasion pour les membres du Conseil Municipal d'examiner l'évolution du budget communal, en recettes et en dépenses, en investissement et en fonctionnement et de débattre de la politique d'équipement de la commune et de sa stratégie financière et fiscale.

L'adoption du budget primitif est prévue le 11 décembre 2017.



1 – Rappel sur la présentation du budget principal

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. Acte prévisionnel, il peut être modifié en cours d'exécution par l'assemblée délibérante (décisions modificatives).

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, celles qui reviennent chaque année.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant l'autofinancement qui contribuera au financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Lorsqu'une collectivité locale souhaite réaliser des dépenses nouvelles d'investissement, elle peut les financer en obtenant des subventions d'équipement, en recourant à l'emprunt et en ayant recours à l'autofinancement, donc en réalisant des économies sur les dépenses de fonctionnement ou en augmentant les recettes de fonctionnement.

La nomenclature comptable M14 qui s'applique à la commune de Montélier rend obligatoire les amortissements des immobilisations.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Comptablement et budgétairement, l'amortissement consiste à inscrire en dépense de fonctionnement une dotation annuelle, la même somme apparaissant en recette d'investissement.



2– Le contexte économique et budgétaire national

2.1– Le déficit public national

Le déficit public est attendu à 2,9 % cette année, avec objectif de passer à 2,6% en 2018. Cette baisse permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

2.2– Les prévisions de croissance

Les perspectives plus optimistes relatives au déficit national sont rendues possibles grâce au relèvement de croissance pour cette année : 1,8% contre 1.6 % auparavant. Ce regain est synonyme de hausse des rentrées fiscales pour 2017 mais aussi pour 2018. L'activité économique est portée par la solidité de l'investissement des entreprises et surtout des ménages qui bénéficient toujours de la baisse des taux d'intérêt : +3,9% pour l'investissement des entreprises, +5% pour celui des ménages en 2017.



2– Le contexte économique et budgétaire national

2.3– Les principales mesures prévues dans le projet de Loi de Finances concernant les collectivités locales pour 2018

Pour la première fois depuis 2013, l'Etat prévoit une hausse des dotations (95 millions) de même que des concours financiers (300 millions). La dotation globale de fonctionnement devrait être gelée. Le gouvernement souhaite également soutenir l'investissement du bloc communal et a décidé de pérenniser les crédits dédiés notamment à la dotation d'équipement des territoires ruraux et à la dotation de soutien des investissements locaux.

Du côté de la fiscalité locale, le budget 2018 pose les prémices d'une réforme fiscale d'ampleur qui pourrait bouleverser en profondeur la nature des recettes des collectivités dans les années à venir. S'agissant des communes, elle consisterait en une réforme de la taxe d'habitation (premier tiers en 2018), sous forme de dégrèvement.

Afin de contraindre les collectivités à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement, l'Etat prévoit également une contractualisation avec les 319 grandes collectivités (départements, régions, métropoles, villes de plus de 50 000 habitants et intercommunalités de plus de 150 000 habitants). L'objectif de ce « pacte de confiance » est d'économiser 13 milliards d'ici à 2022. Il ne s'agit pas d'une baisse nette des recettes mais d'une moindre hausse des dépenses : concrètement, les dépenses de fonctionnement de ces 319 collectivités ne pourront augmenter de plus de 1,2% par an, hors inflation. Les autres communes ne sont pas concernées par ces contrats mais pourraient être tenues également de respecter ce taux maximal.

Enfin, comme toute la population active, les fonctionnaires seront touchés par l'augmentation de la contribution sociale généralisée (CSG) de 1,7%. En revanche, ils ne pourront pas bénéficier de la baisse des cotisations chômage et des cotisations maladie qui n'existent pas dans leur régime. Pour ne pas pénaliser les fonctionnaires, le gouvernement a promis de mettre en place des mesures de compensation. Ainsi la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) devrait être supprimée et une indemnité devrait être versée.



3– Analyse financière de Montélier

3.1– Les principaux ratios

Compte administratif 2016

Dépenses réelles de fonctionnement (hors prélèvement pour investissement)/population :

Montélier : 489 € / habitant (rappel 2015 : 626 €/habitant)

Communes de sa strate dans la Drôme : 596 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 812 € / habitant

Recettes réelles de fonctionnement/population* :

Montélier : 599 € / habitant (rappel 2015 : 662 €/habitant)

Communes de sa strate dans la Drôme : 789 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 1 022 € / habitant

* : hors reversement de l'excédent du budget annexe

Soit un excédent de fonctionnement de :

Montélier : 110 € / habitant

Rappel 2015 : 36 €/habitant

Rappel 2014 : 100 €/habitant

Cet excédent participe au financement des investissements.



3– Analyse financière de Montélier

Compte administratif 2016

Produit des 3 taxes/population :

Montélier : 236 € / habitant

Rappel 2015 : 244 €/habitant

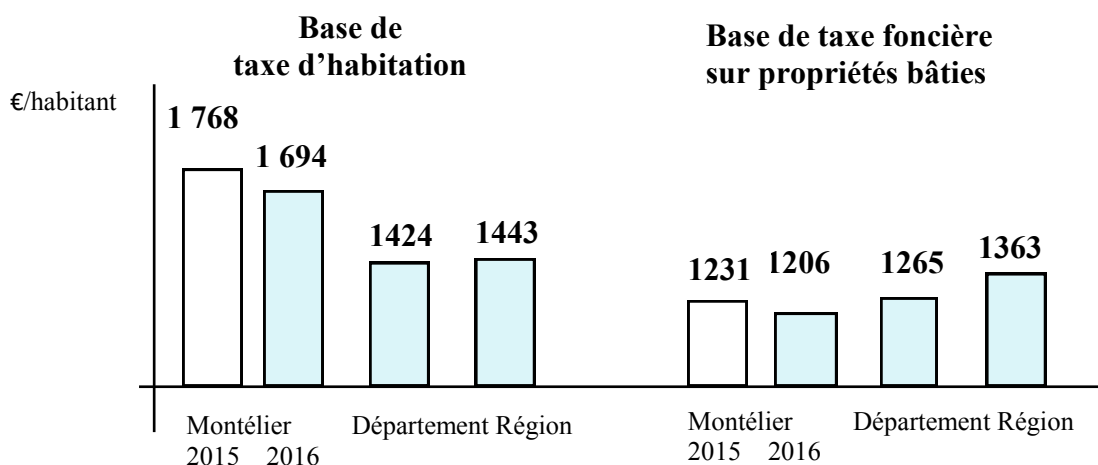
Communes de sa strate dans la Drôme : 336 € / habitant

Communes de sa strate dans la Région Rhône –Alpes : 427 € / habitant

Evolution du produit net des 3 taxes :

	2015	2016	2017
Taxe d'habitation	434 916	461 774	443 863
Taxe foncier bâti	425 328	435 118	437 749
Taxe foncier non bâti	63 684	62 843	62 354
Total	923 928	959 735	943 966

Bases nettes ménages au profit de la commune/population :



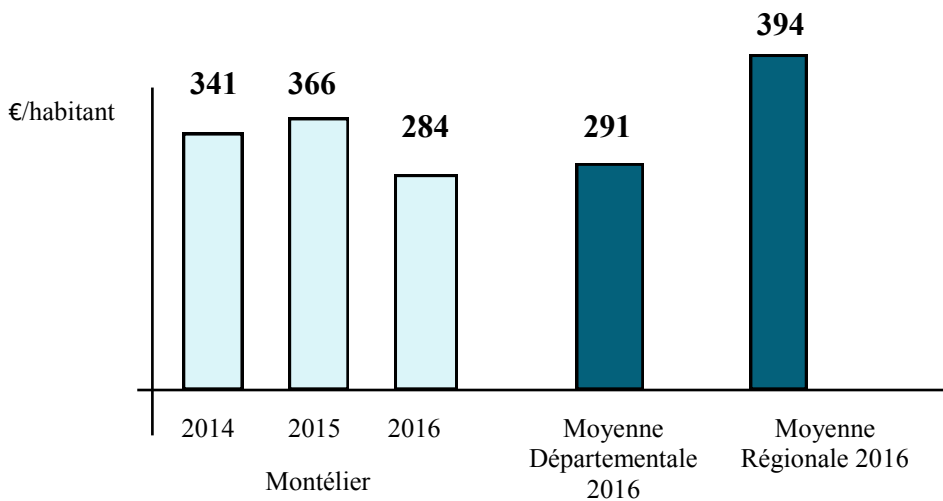


3- Analyse financière de Montélier

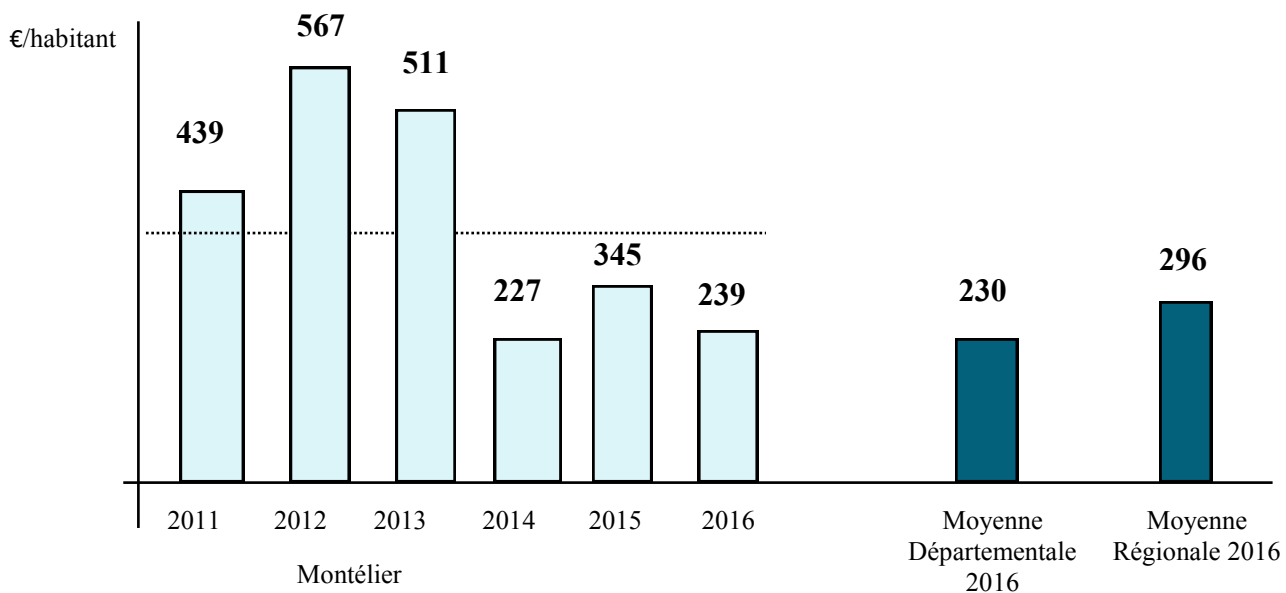
3-2 Évolution des grandes masses

Compte administratif 2016

- Charges de personnel (en €/habitant) - même strate**



- Dépenses d'investissement (en €/habitant)) - même strate (budget général uniquement)**



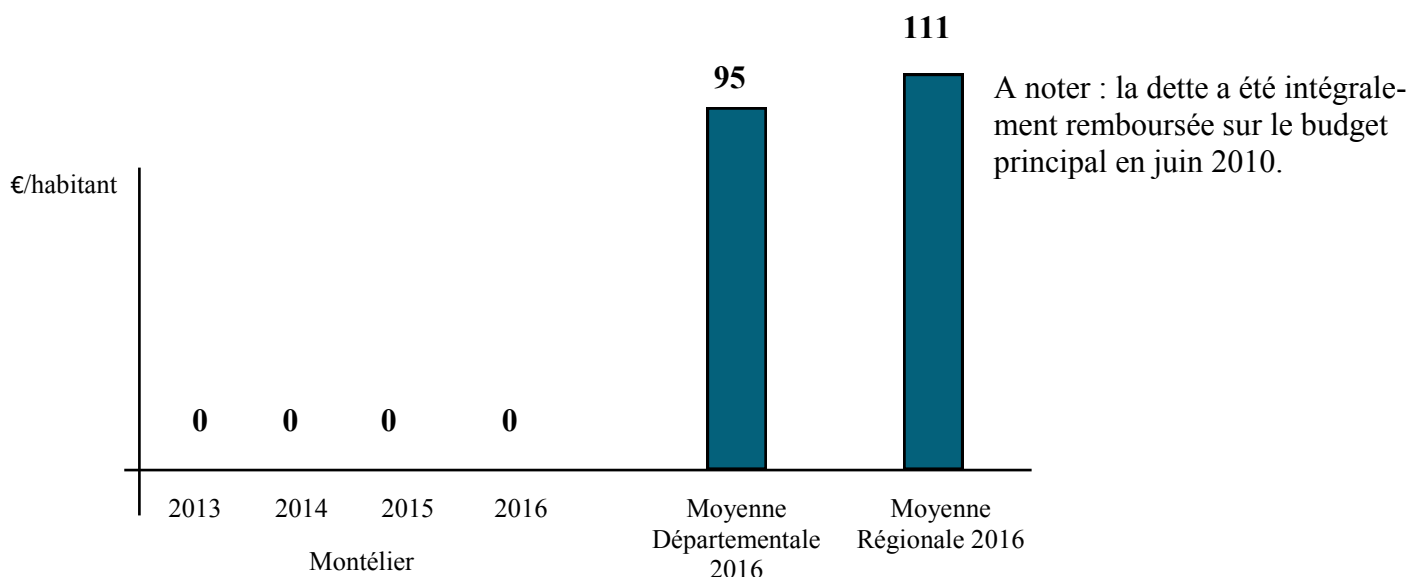
Moyenne des 6 années : 388



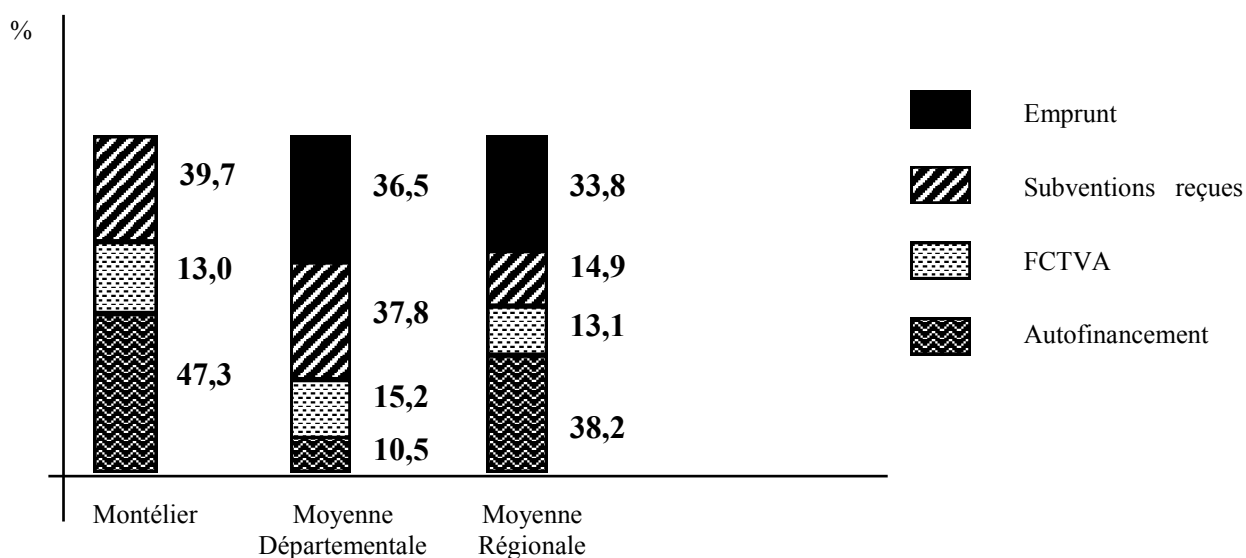
3- Analyse financière de Montélier

Compte administratif 2016

- Annuité de la dette (en €/habitant) - même strate**



- Types de financement des dépenses d'équipement en 2016 en pourcentage - même strate**



3– Analyse financière de Montélier

3.3– les charges de personnel :

Effectifs :

Services	Cadre d'emploi	Equivalent temps plein Rappel au 01/11/16	Equivalent temps plein Au 01/11/17	Effectif au 01/11/17 Nombre de personnes
Administratif/ bibliothèque	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie C	6,90	6,90	7
	Contractuel	1	0	0
	TOTAL	8,90	7,90	8
Technique	Catégorie C	12,50	12,50	13
	Apprenti	0	1	1
	TOTAL	12,50	13,50	14
Multi-accueil/ RAM	Catégorie A	0	0	0
	Catégorie B	0	0	0
	Catégorie C	0,47*	0,47*	2
	TOTAL	0,47	0,47	2
Périscolaire / Entretien des locaux	Catégorie C	13,41	13,55	17
	Contractuel	0	0	0
	TOTAL	13,41	13,55	17
TOTAL	Catégorie A	1	1	1
	Catégorie B	0	0	0
	Catégorie C	33,23	33,42	39
	Contractuel	1	0	0
	Apprenti	0	1	1
	TOTAL	35,23	35,42	41

* : personnel communal mis à disposition de l'agglomération pour assurer l'entretien du multi-accueil



4– Les réalisations 2017

Principaux travaux réalisés ou engagés en 2017 :

	Début travaux	Fin travaux
Extension et réaménagement du restaurant scolaire de Fauconnières	Janvier 2017	Août 2017
Salle des Cerceaux	Janvier 2016	Avril 2017
Enfouissement des réseaux rue du Canal Ouest	Mai 2017	Septembre 2017
Réfection de la toiture du complexe sportif le Prieuré	Avril 2017	Mai 2017
Aménagement local commercial Singulières	Octobre 2017	Décembre 2017

Aménagements divers réalisés ou en cours de réalisation en 2017 :

	Début travaux	Fin travaux
Amélioration chauffage et isolation restaurant scolaire Montélier	Avril 2017	Octobre 2017
Aménagement de la rue des Préalpes	Septembre 2017	Octobre 2017
Aménagement de la rue du Vieux Lavoir	Septembre 2017	Octobre 2017
Entretien des bâtiments communaux	Janvier 2017	Décembre 2017
Mise en accessibilité des bâtiments communaux	Janvier 2017	Décembre 2017



5– Les priorités pour 2018

5.1- Budget principal :

La priorité est toujours d'assurer une maîtrise rigoureuse des dépenses de fonctionnement et d'optimiser les dépenses de gestion des services en veillant à la nécessité des achats effectués et à mener des démarches d'achats efficaces. Elle est aussi de favoriser les recettes pérennes, notamment en section de fonctionnement.

Elle est enfin d'assurer un niveau d'autofinancement maximal pour le financement des investissements pour ne pas recourir à l'emprunt.

Les taux d'imposition communaux (taxe d'habitation, taxe foncier bâti et taxe foncier non bâti), qui donnent lieu à l'imposition annuelle des habitants, sont inchangés depuis 1985 et les plus bas de la région pour des communes de strate de population équivalente.

La commune a perçu en 2017 :

- 443 863 euros au titre de la taxe d'habitation,
- 437 749 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 62 354 euros au titre de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour autant, les habitants attendent de la commune des services qui répondent à leurs modes de vie et leur permettent notamment de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Cela implique de faire évoluer année après année les services offerts. Les rythmes scolaires vont ainsi faire l'objet d'une concertation d'ici à la rentrée prochaine. L'ensemble des services périscolaires, dont la fréquentation poursuit son augmentation, a une incidence sur la section de fonctionnement tant en dépenses (charges de personnel) qu'en recettes (produits des services).

La part la plus importante des dépenses de fonctionnement correspond aux charges de personnel. Celle-ci a baissé en 2016 du fait du transfert de la compétence petite enfance à Valence Romans Agglo. En 2018, les salaires des autres agents connaîtront l'effet GVT (glissement vieillesse technicité) et probablement une augmentation due à la compensation de la hausse de la CSG. La commune souhaite maintenir l'augmentation moyenne à + 1,7% au maximum.



5– Les priorités pour 2018

La section recettes de fonctionnement sera affectée par le mode de calcul de la dotation globale de fonctionnement, celle-ci devrait ainsi subir une baisse de 2,5 %.

Elle verra également une nouvelle baisse de l'attribution de compensation versée par Valence Romans Agglo, l'ensemble des dépenses constatées précédemment en matière de zones d'activités venant en déduction de l'attribution calculée jusqu'alors.

Le budget annexe ayant été supprimé suite au transfert de la compétence zones d'activités économiques à l'agglomération, le budget principal retracera cette année la dette à taux fixe souscrite pour la construction de la maison médicale en 2013 et les loyers correspondants perçus qui s'équilibrent mais aussi les loyers issus des autres locations.

En matière d'investissement, les principaux travaux engagés ou simplement envisagés pour 2018 sont :

- Construction d'un bâtiment sportif quartier la Pimpie
- Enfouissement des lignes électriques et téléphoniques quartier les Bois (3ème tranche)
- Construction d'un local pour le club de pétanque et aménagement de terrains de pétanque (sous réserve d'accord de subvention)
- Rénovation des salles Daudet, Chalamet et La Fontaine pour location
- Construction d'un local commercial + logement à Fauconnières
- Acquisition du local de la Marchande de Couleurs
- Mise en accessibilité des bâtiments inscrits à l'Ad'Ap en 2018 ainsi que du quai-bus quartier la Pimpie